



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

République Française

ARRETE N°155/ARH/2006

Fixant le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de la clinique Durieux pour 2006

La Directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-14, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6115-3 ;

Vu le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005, modifié par un arrêté du 5 mars 2006, pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission Exécutive en date du 14 novembre 2006 ;

ARRETE :

Article 1er : Rappel de la composition de la dotation MIGAC de la clinique Durieux

L'arrêté n°130 du 15 octobre 2006 fixait le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, de la clinique Durieux pour 2006 à **81 018 €**. Cette dotation se décomposait de la manière suivante :

- Aide à la Contractualisation : Subvention acquisition matériel en périnatalogie 59.000€
- Surcoûts liés à l'épidémie de Chikungunya : **22 018 €**

Article 2 : Augmentation de la dotation MIGAC de la clinique Durieux :

Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de la clinique Durieux pour 2006 est porté à **253 716 €**. Les actions et missions suivantes sont intégrées dans la dotation :

- Encadrement des stagiaires : **15 068 €**
- Subvention acquisition équipements chirurgie vasculaire et thoracique : **157 630 €**

Article 3 : Modalités de versement

L'augmentation de la dotation sera versée en **deux mensualités de 86 349 €€** au mois d'octobre et de novembre 2006.

Article 4 : Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 15 novembre 2006

Huguette VIGNERON-MELEDER